

ROYAUME DU MAROC
Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert
N°22/2017

Séance Publique

Le 08 Décembre à partir de 11h, il sera procédé dans les bureaux de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert sur offres de prix pour **les «TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DE L'AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE "**

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres est l'adresse du maitre d'ouvrage à :

- **La Représentation de l'AMEE Rue El Machaâr El Haram, Issil , Marrakech.**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré, auprès de la Direction de l'AMEE à Rabat à l'adresse : Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique de l'AMEE : www.amee.ma

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- **Le cautionnement provisoire est de Vingt mille dirhams (20.000,00 DH).**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est de deux cent mille dirhams toutes taxes comprises (200 000,00 DH TTC).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 02-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au siège de l'AMEE Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'AMEE à Rabat.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par le Cahiers des prescriptions spéciales et le règlement de consultation. Conformément aux articles 5-6-12 dudit règlement.